



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le samedi 29 avril 2017

### *Ségolène Royal accélère le développement de l'autoconsommation d'énergie solaire*

---

**Ségolène Royal annonce la publication le 30 avril au Journal Officiel du décret d'application de l'ordonnance relative à l'autoconsommation d'électricité solaire, inscrite dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte.**

Le 24 février dernier, le Parlement a ratifié l'ordonnance du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité. Par le biais de cette ordonnance, la loi a défini la notion **d'opération d'autoconsommation collective**, définition très attendue par de nombreux porteurs de projets et qui pourra concerner par exemple des projets d'approvisionnement de logements collectifs ou de centres commerciaux par une installation solaire implantée sur site.

**Le décret vient concrétiser et faciliter le montage de ce type d'opération en fixant des principes généraux de répartition de la production entre les consommateurs participant à une telle opération et en prévoyant de lier par l'intermédiaire d'un contrat le gestionnaire du réseau public de distribution concerné et la personne morale organisatrice de l'opération.**

Afin de faciliter la réalisation des projets, la loi prévoit également une **dérogation à l'obligation d'être rattaché à un périmètre d'équilibre** pour les installations de petites tailles en autoconsommation, lorsque l'excédent de production est injecté sur le réseau. **Le décret fixe la puissance maximale des installations de production pouvant bénéficier de cette dérogation à 3 kW.**

Retrouvez le communiqué en ligne

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31